



Le Journal des Aides Soignants et des AMP

CGT



Numéro
Septembre 2006



SOMMAIRE

- Rappel du Protocole 2001
- Rappel de la Réforme Promu-Promovable
- Retraite et Pouvoir d'Achat
- Futures Grilles indiciaires
- Élections Professionnelles 2007



Syndicat C.G.T. du Centre Hospitalier Henri LABORIT
Poste 5796. Email : syndicatcgt.laborit@wanadoo.fr
Site Internet : <http://perso.orange.fr/syndicatcgt.laborit/>

Parfois, nous sommes interpellés par des jeunes collègues AS sur les raisons de se syndiquer, et surtout sur les différences qui existent entre les différents syndicats.

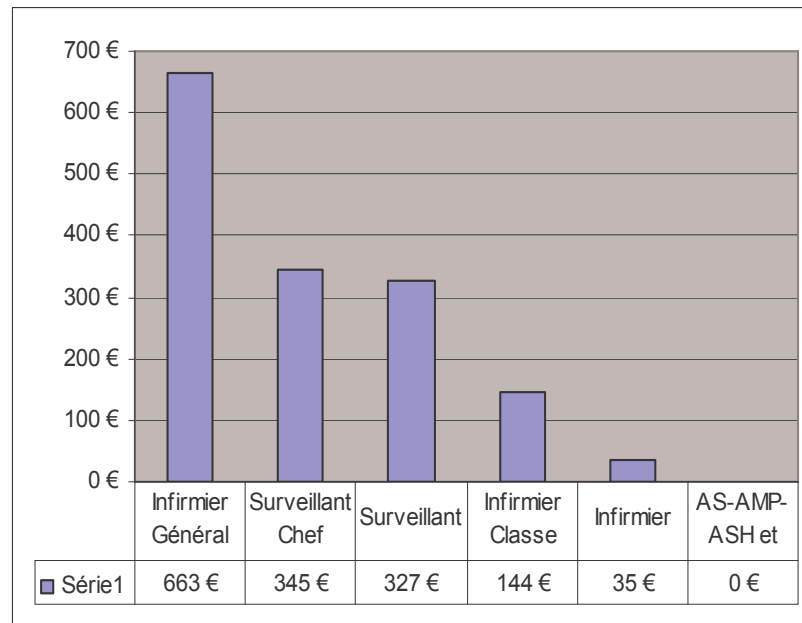
Pour répondre partiellement à ces questions, rien de tel que deux exemples concrets !

le protocole de Mars 2001

Nos collègues de la CFDT et FO avaient approuvé le protocole 2001 qui accordait des augmentations très importantes pour les cadres, un peu pour les infirmiers, mais... rien pour les ASH et AS. Ces mêmes syndicats avaient justifié leurs accords en expliquant qu'une table ronde se réunirait pour palier au manque des « oubliés du protocole ». (voir tableau ci dessous)

La CGT avait refusé de signer cet accord injuste.

La CGT a une règle : n'oublier personne ! Du cadre supérieur au CAE. La différence se situe là, mais nous restons particulièrement vigilants sur les plus bas salaires. Un syndicat est intervenu récemment auprès du ministère pour demander l'augmentation des quotas... Il est bien temps... après les avoir signé et approuvé !



soit (+4345 F) (+2535 F) (+ 2145 F) (+947 F) (+223 F) rien

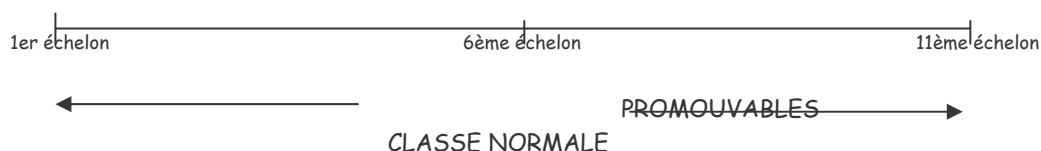
la réforme PROMU PROMOUVABLE

Cette réforme permettait de fixer des critères pour les passages des AS en classe supérieure et en classe exceptionnelle.

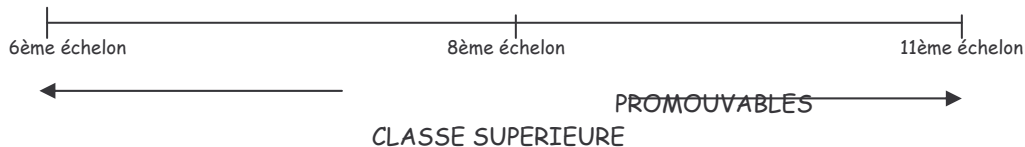
Ces ratios, créés de 2002 à 2004, ont provoqué une envolée sur 2 ans, puis une stagnation, et enfin une régression pour les passages en classes supérieures.

La CGT était très septique sur cette réforme, et nous constatons aujourd'hui que nos craintes étaient pleinement justifiées. (voir ci dessous)

A. Est promuable à la classe supérieure l'AS remplissant la condition suivante : être au 6ème échelon de classe normale



B. Est promuable à la classe exceptionnelle l'AS remplissant la condition : être au 8ème échelon de classe supérieure



A cette condition, le pourcentage suivant s'applique :

- 5% des promouvables à la classe supérieure, 8% des promouvables à la classe exceptionnelle

Les Grilles Indiciaires

Nos futures grilles indiciaires s'appliqueront, en principe, durant le 2ème semestre 2006. Nous attendons la parution des décrets d'application et aujourd'hui, nous n'avons rien de concret !

La CGT réaffirme sa revendication d'obtenir l'échelle 5 pour tous les AS et AMP.

Nous refusons que le salaire des AS AMP soient sur 3 échelles différentes en fonction de l'ancienneté. A diplôme équivalent, salaire équivalent !



Une cigarette raccourcit la vie de 2 minutes.
Une bouteille raccourcit la vie de 4 minutes.
Un jour de travail raccourcit la vie de 8 heures !!

La retraite des AS :

Un pas en avant et deux pas en arrière !

La notion de prime est l'un des points importants chez les AS. En effet, nous touchons une prime équivalente à 10 % du salaire de base et sa prise en compte pour le calcul de la retraite a commencé en 2004. Enfin !

A raison de 20 % par an, elle sera effective intégralement à partir de 2008. (intégration à 60 % en 2006, et 80 % en 2007). Cette mesure était une revendication de la CGT depuis près de 30 ans.

Cependant, cela implique une cotisation retraite normale de 7,85% à laquelle s'ajoute une sur cotisation supplémentaire de 1,5 %.

Cette mesure est injuste et incomprise. Elle entraîne ainsi des baisses de salaire constatées pour des AS ayant 34 ans de carrière ! Notre pouvoir d'achat s'en trouve diminué d'autant.

Nous pouvons toujours faire valoir nos droits à la retraite à 55 ans, mais la décote s'appliquera en 2006 et atteindra 5% par année manquante en 2015 pour les agents partant avant 60 ans ou n'ayant pas le nombre d'années suffisant.

Les Élections Professionnelles de 2007

En vue des futures élections professionnelles prévues normalement en 2007, le collectif des aides-soignants lance un appel à tous nos jeunes (ou moins jeunes) collègues AS ou AMP qui souhaitent nous rejoindre.

Nous devons continuer les travaux débutés depuis tant d'années pour la défense et les intérêts des AS-AMP.

Les AS-AMP participent et siègent dans toutes les commissions :

- CAP locales : Ce sont les commissions administratives paritaires qui examinent les avancements d'échelons, les notations,...

- CAP départementales : commissions administratives paritaires qui examinent les avancements d'échelons au niveau du département.

- CTE : C'est le Comité Technique d'Établissement qui examine et vote sur les budgets, les travaux, la formation permanente, les effectifs, et le fonctionnement de notre hôpital.

- CHSCT : C'est le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail qui examine tous les problèmes liés aux conditions de travail des agents de Laborit.

Les AS-AMP ont donc toute leur place au sein de ces instances, et ils participent activement à la vie du syndicat CGT Laborit. Alors pourquoi ne pas nous rejoindre ?

Des journées de formations sont aussi organisées par la CGT Laborit pour évoquer la vie de notre établissement, le rôle des instances, la formation, le budget de l'hôpital, la réforme sur la nouvelle gouvernance,...

N'hésitez pas à contacter le local CGT pour venir nous rencontrer.

CGT LABORIT

Canicule 2006

Le mois de juillet a une nouvelle fois été très chaud et les températures relevées dans les services ont atteint des records sur certaines unités.

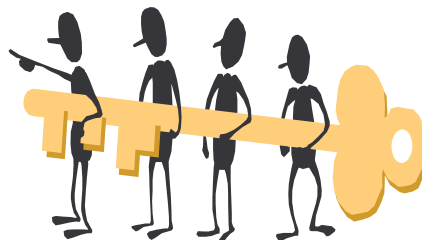
Les conséquences auraient pu être dramatiques, mais de part leur professionnalisme, les AS-AMP ont largement contribué avec les autres professionnels de santé, au bien être et au confort des patients.



Le Journal des Aides Soignants et des AMP

a été réalisé avec les cotisations des
syndiqués...

Besoins d'autres infos ?
Consulter notre site Internet !
<http://perso.orange.fr/syndicatcgt.laborit>



Pour tout renseignement, vous pouvez nous
contacter au local syndical : poste 5796.
Le collectif des AS